Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261026-2026_07_D-DE

PLOEMEL

DECISION DU MAIRE 2026-07

OBJET : Signature de la commande auprès VIC OUEST pour l'étude de faisabilité avec option pour la MOE pour la conception et la réalisation d'un terrain synthétique au stade de Kermarquer

Monsieur le Maire de la Commune de PLOEMEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-15 du 16 avril 2026, déléguant ses pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de Ploemel de se doter d'un équipement sportif durable, performant, économique et conforme aux prescriptions de la Fédération Française de Football (FFF) pour la rentrée sportive de 2027,

Considérant l'opération envisagée pour répondre à cette nécessité, de transformer le terrain d'honneur du stade de Kermarquer, actuellement en gazon naturel, en terrain de football en gazon synthétique ;

Considérant l'avis de la Commission Travaux du 22 octobre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De commander auprès de **VIC OUEST,** une opération comportant 2 phases :

1. Une **phase ferme** pour l'**étude de faisabilité** : diagnostic, investigations techniques et scénarios d'aménagement pour un montant de **3 500€ HT** ;
2. Une **phase optionnelle** pour la **maitrise d'œuvre**, l'option pouvant être affermie par la commune à l'issue de l'étude de faisabilité : conception et dossier de consultation des entreprises, consultation et analyse des offres et suivi de chantier pour un montant de **10 000€ HT** ;

Article 2 : D'inscrire la dépense de la phase ferme (**Etude de faisabilité, 3 500€ HT**) sur l'**article 2031 du Budget Primitif 2026 ;**

Article 3 : De prévoir la dépense de la phase optionnelle (**MOE, 10 000€ HT**) à l'**article 2313 du Budget Prévisionnel 2027.**

Fait à Ploemel, le 26/10/2026

Le Maire, Stéphane MATRON

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat.